

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-157 du 23 Avril 1986

chargéant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'intérim du Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications pour compter du 21 Avril 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 21 Avril 1986, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, est chargé de l'intérim du Ministre de l'information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Avril 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

~~Ampliations : RR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MIS-MCAT 6 Autres Ministères 13 DPR-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4
DOCT-ONEPI-Gae-Chanc 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Prêtres 6 JORPB 7.~~